

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU PREMIER CONCOURS NATIONAL D'AGREGATION  
POUR LE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES UNIVERSITES  
EN HISTOIRE DU DROIT ET DES INSTITUTIONS  
Année 2011**

**ART. 1 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONCOURS**

Le secrétariat général du concours sera assuré par Madame le professeur Sophie Démare-Lafont.

**ART. 2 - LOCALISATION DU CONCOURS**

Le concours se déroulera à Paris, aux adresses indiquées ci-dessous :

- pour la séance d'ouverture, Université PANTHEON-ASSAS (Paris II) - Amphithéâtre IV - Rez-de-chaussée – Aile Soufflot - 12, place du Panthéon, 75005 Paris,
- pour les épreuves (discussion des travaux, leçons en loge et en préparation libre), au département de droit romain et d'histoire du droit de l'université de Paris II, centre Sainte-Barbe, 3<sup>e</sup> étage, 4 rue Valette, 75005 Paris. Le tirage des sujets et la préparation des leçons auront lieu au même endroit.

**ART. 3 - SÉANCE D'OUVERTURE**

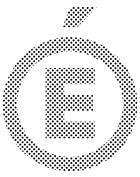
Elle se tiendra le lundi 4 juillet 2011 à 10 h 30 à l'adresse indiquée ci-dessus.

Il y sera procédé au tirage au sort de la lettre par laquelle commencera l'ordre alphabétique de passage des candidats lors des différentes épreuves du concours.

Le même jour, de 11 h 30 à 13 h et à partir de 14 heures, les membres du jury recevront les candidats qui souhaiteraient se présenter à eux. Ces visites auront lieu dans les locaux du département de droit romain et d'histoire du droit de l'Université de Paris II, centre Sainte-Barbe.

**ART. 4 - ÉPREUVE DE DISCUSSION DES TRAVAUX**

Elle commencera le lundi 19 septembre 2011 et se poursuivra selon le calendrier affiché sur le site du ministère. Le passage se fera au rythme de quatre candidats par jour, deux le matin, deux l'après-midi, selon le calendrier fixé par le jury et affiché sur le site du ministère selon les modalités prévues à l'article 11 du présent règlement.



La durée totale de l'épreuve sera de quarante-cinq minutes. Au début de l'épreuve, chaque candidat, s'il le souhaite, pourra présenter au jury les orientations de ses recherches. Cette présentation ne devra pas excéder huit minutes.

#### **ART. 5 - SOUS-ADMISSIBILITE**

Une fois l'épreuve de discussion des travaux achevée, le jury établira la liste des candidats dits « sous-admissibles » autorisés à poursuivre le concours.

#### **ART.6 - PREMIÈRE LEÇON EN LOGE**

La première leçon en loge portera sur l'histoire du droit privé et public romain. L'épreuve commencera le mercredi 19 octobre 2011. Le passage se fera au rythme de trois leçons par jour, selon le calendrier fixé par le jury et affiché sur le site du ministère, selon les modalités prévues à l'article 10.

Le tirage au sort du sujet aura lieu à 8 heures, 9 heures et 10 heures. Les candidats devront présenter leur leçon respectivement à 16 heures, 17 heures et 18 heures.

Le sujet tiré sera immédiatement signé par le candidat et remis au président au moment de la leçon, pour cette épreuve comme pour les suivantes.

Chaque candidat trouvera dans la salle de préparation les ouvrages de base figurant sur la bibliographie qui sera affichée sur le site du ministère. En outre, une demi-heure après le tirage du sujet et pendant les trois heures suivantes, il pourra demander d'autres ouvrages qui lui seront apportés, dans la mesure du possible, des bibliothèques voisines.

L'emploi d'un fichier personnel est autorisé, à condition que ce fichier soit de simple bibliographie sur support papier. L'usage d'un ordinateur, d'un téléphone portable ou de tout autre matériel de télécommunication personnel est interdit. Ces appareils devront, avant le début de l'épreuve, être déposés entre les mains du personnel de surveillance.

Les candidats ne s'adresseront qu'aux personnes chargées de la communication des ouvrages.

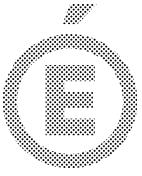
La leçon ne sera suivie d'aucune discussion.

Avant de se retirer, le candidat devra remettre ses notes manuscrites au président du jury et faire mention, s'il y a lieu, des ouvrages qui n'auront pu lui être fournis.

#### **ART. 7 - ADMISSIBILITÉ**

A l'issue de la première série d'épreuves préparées en loge, le jury établira la liste alphabétique des candidats dits « admissibles », autorisés à poursuivre le concours.

Le jury fixera le calendrier des 3ème et 4ème épreuves. Ce calendrier sera affiché sur le site du ministère selon les modalités prévues à l'article 11.



3 / 3

## **ART. 8 - LEÇON EN PRÉPARATION LIBRE**

L'épreuve se fera au rythme de deux leçons par jour.

Le tirage au sort du sujet aura lieu la veille de la présentation de la leçon à 9 heures et 10 heures 30. La présentation se fera le jour suivant aux mêmes heures.

Avant de se retirer, le candidat remettra ses notes manuscrites au président du jury et fera mention, s'il y a lieu, des ouvrages ou documents qu'il lui aurait été impossible de se procurer.

Les ouvrages empruntés par les candidats devront être restitués aussitôt la leçon terminée.

## **ART. 9 - SECONDE LEÇON EN LOGE**

Les modalités du tirage au sort du sujet, de la préparation de la leçon et de sa présentation seront celles fixées pour la première leçon en loge par l'article 6 du présent règlement.

## **ART. 10 – CALENDRIER**

Le calendrier de chaque série d'épreuves sera affiché sur le site du ministère, selon les modalités prévues à l'article 11.

Ce calendrier pourra être modifié par le président du jury si des circonstances exceptionnelles venaient à se produire. Les candidats en seraient alors avertis par les soins du ministère.

## **ART. 11 - AFFICHAGES**

Le calendrier des épreuves et la liste des candidats admis à y participer seront affichés sur le site internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> – rubriques : « Ressources humaines » / « Personnels enseignants du supérieur et chercheurs » / « les concours nationaux d'agrégation ». **L'affichage sur le site vaut convocation.**

## **ART. 12 - VISITES**

Après la proclamation des résultats définitifs, les candidats, proposés ou non à la nomination comme professeur, seront reçus, s'ils le désirent, par le jury.

Les rapports écrits sur leurs travaux seront portés à leur connaissance sur leur demande.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Le Président

Jean-Pierre POLY